



Avis de la CRAT relatif à la construction d'une porcherie d'engraissement à Septon (DURBUY)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Construction et exploitation d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 2100 porcs, adossée à l'exploitation existante, portant la capacité totale de l'exploitation à 2933 porcs. Exploitation d'un captage d'eau de 10 000 m ³ /an
<u>Demande</u> :	Permis unique - classe 1
<u>Localisation</u> :	Village de Septon, à l'ouest de la commune de DURBUY. Proximité du Bois d'air. A 650 m d'une zone d'habitat.
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Anne-Sophie Delfosse
<u>Auteur de l'étude</u> :	SPRL DLV
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Durbuy
<u>Date de réception du dossier</u> :	24 juin 2009

2. AVIS

2.1. Remarque générale

La CRAT insiste pour que le Gouvernement wallon adopte une position sur la politique de développement des élevages hors-sol et de la filière agro-alimentaire sur son territoire.

Celle-ci devra envisager toutes les différentes dimensions de la problématique (gestion des effluents d'élevage, culture céréalière et fabrication d'aliments pour le bétail, apport d'engrais organiques et fabrication d'engrais minéraux, intégration paysagère, charroi...).

2.2. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet.

Au vu des différentes mesures prises par le demandeur (laveur d'air, fosse étanche de récupération du lisier, contrats d'épandage, plantations, épandeur avec injecteur dans le sol...), la CRAT estime que les impacts globaux du projet peuvent être qualifiés de faibles.

Toutefois, la CRAT insiste pour que le demandeur prenne des mesures efficaces afin de réduire au maximum l'impact paysager de la nouvelle porcherie, et notamment que soient minimisés les remblais et déblais.

Par ailleurs, la Commission souhaite qu'un mécanisme de surveillance de la nappe soit mis en place et elle recommande vivement que le lisier soit directement injecté dans le sol sur tous les sites d'épandage.

2.3. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle apprécie la clarté de l'étude et l'analyse approfondie selon les différentes thématiques, notamment en matière d'odeurs.

Elle regrette cependant que la question de l'exploitation du captage n'ait pas été intégrée dans l'étude d'incidences.



Philippe BARRAS,
Président